

Rôle de la séance publique du 11/09/2026 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame SIROT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2501544 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Me TASSEL
Défendeur	M. M Jean-Luc Raymond	Me LAILLER
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête de la Caisse nationale des allocations familiales contre le jugement n° 2300937 du 30 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé la décision du 7 février 2023 de l'inspecteur du travail de la 10ème section de l'unité de contrôle n° 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados autorisant la mise à la retraite de M. Jean-Luc M .

02) N° 2501879 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	SAS SOLUBUSINESS	Me FOURET
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CABINET ADDEN

Requête de la société Solubusiness contre le jugement n° 2305175 du 12 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 juillet 2023 de la directrice adjointe des politiques sociales, de la formation professionnelle et des compétences de la Caisse des dépôts et consignations prononçant son déréfèrencement de la plateforme « Mon compte formation » pour une durée de douze mois et ordonnant le recouvrement des sommes versées, le non-paiement des sommes concernant les dossiers de formation engagés et le non-reversement, le cas échéant, des sommes rétrocédées par l'établissement bancaire de l'organisme

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

03) N° 2501958

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur SARL FORMANETT

CABINET FIDAL (CAEN)

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la société à responsabilité limitée (SARL) Formanett contre le jugement n° 2301871 en date du 28 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 11 mai 2023 par laquelle le préfet de la région Normandie a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 26 janvier 2023 prononçant le rejet de diverses dépenses au titre de son activité de dispensateur de formation professionnelle et lui a prescrit de verser au Trésor public la somme de 74 203,15 euros correspondant à l'ensemble de ces dépenses

04) N° 2502071

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. R Mostafizur

Me DOOKHY

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mostafizur R contre le jugement n° 2202511 en date du 18 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre la décision du 13 septembre 2021 par laquelle le préfet de police a ajourné à deux ans sa demande d'acquisition de la nationalité française.

05) N° 2503007

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur D Saandi Idjabou

Me NOHE-THOMAS

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Mme Saandi Idjabou D demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504711 du 17 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 11 février 2025 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination, obligation de remettre l'original de son passeport et de se présenter une fois par semaine aux services de Police ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet de ... de lui délivrer un titre de séjour mention "salarié" ou "vie privée et familiale" dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2503042

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur M. K Givi

Me ZAEGEL

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504942 du 28 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 26 mai 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à M. Givi K , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an , et lui a enjoint de délivrer à M. K un titre de séjour ;

2°) de rejeter en tous points les conclusions présentées par M. K devant le tribunal administratif de Rennes.

07) N° 2601415

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur Mme T Ketevan

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2600327 du 29 avril 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 28 mars 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à M.me Ketevan T , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter la demande de Mme T présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

Rôle de la séance publique du 11/09/2026 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN
Greffière : Madame SIROT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2500566 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	Mme B Anne	PLATEAUX26
Défendeur	DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	CABINET PHELIP

Requête de Mme Anne B épouse C contre le jugement n° 2010111 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du président du département de Maine-et-Loire, en date du 8 juillet 2020, portant refus de titularisation, et par voie de conséquent, prorogation de la période de stage avec attribution d'une nouvelle affectation, pour occuper la fonction d'adjoint au responsable de la MDS Sud Loire et de la décision implicite du 7 octobre 2020, portant rejet de son recours administratif du 7 août 2020

02) N° 2500995 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	Mme D Agnès	Me LACHAUX

Requête du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2103739 du 6 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé sa décision du 19 février 2021 refusant à Mme Agnès D le bénéfice de l'examen professionnel de technicien supérieur du développement durable organisé au titre de l'année 2020 et sa décision du 20 avril 2021 rejetant le recours gracieux formé par l'intéressée et, d'autre part lui a enjoint de la nommer au grade de technicien supérieur du développement durable dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement

03) N° 2501471 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	COMMUNE DE BEAUFORT EN ANJOU	LEX PUBLICA
Défendeur	M. G Olivier Louis Charles	SELARL CADRAJURIS

Requête de la commune de Beaufort-en-Anjou contre le jugement n° 2213846 du 28 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 12 octobre 2022 par lequel le maire de la commune a prononcé, à compter du 29 octobre 2022, le licenciement de M. Olivier G pour insuffisance professionnelle.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

04) N° 2501856 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. K Chakir

Me RUFFEL

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2200607 en date du 14 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 18 novembre 2020 portant rejet de la demande de naturalisation de M. Chakir K ainsi que sa décision du 14 décembre 2020 rejetant le recours gracieux formé par ce dernier et lui a enjoint de statuer à nouveau sur la demande de naturalisation de M. K dans un délai de six mois

05) N° 2502044 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. A Mohamed

CABINET D' AVOCAT
METANGMO VERONIQUE
MICHELE

Requête du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2206922 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 13 janvier 2022 rejetant la demande de naturalisation de M. Mohamed A ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

06) N° 2502194 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur PREFECTURE DU FINISTERE

Défendeur M. R José

M. le préfet du Finistère demande à la cour :

1°) de réformer le jugement no 2502794 du 11 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 14 novembre 2024 portant à l'encontre de M. José Jeyson R refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, en tant seulement que cet arrêté comporte une interdiction de retour sur le territoire d'une durée d'un an ;

2°) de confirmer la légalité de l'arrêté du 14 novembre 2024.

07) N° 2502411

RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur M. R Jose Jeyson

Me MAONY

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Jose Jeyson R demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2502794 du 11 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 14 novembre 2024 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours , fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, en tant seulement que cet arrêté porte interdiction de titre de séjour pour une durée d'un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" , ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 150 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.